



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.851.003.1 DU 19 MARS 1996

Analyseur d'oxydes de carbone des gaz d'échappement des moteurs MULLER BEM modèle 8690

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-212 DU 6 MARS 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS MESURANT LA TENEUR EN OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS.

FABRICANT

SAGEM SOURIAU Systèmes, 6, avenue d'Iéna,
75783 Paris Cedex 16.

Ateliers : SAGEM SOURIAU Systèmes, ZI, route
de Mamers, 72400 La Ferté Bernard.

DEMANDEUR

Etablissements MULLER BEM, Le jardin d'en-
treprises, 28070 Chartres Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision
n° 93.00.851.001.1 du 8 juillet 1993 (1).

CARACTERISTIQUES

L'analyseur d'oxydes de carbone des gaz d'échap-
pement des moteurs faisant l'objet de la présente
décision diffère du modèle 8690 approuvé par la
décision précitée par l'affectation des touches de
fonctions de la face avant, permettant l'activa-
tion de la fonction opacimètre.

La légende au niveau des afficheurs secondaires
a été également modifiée pour permettre l'affi-
chage des unités et des symboles liés à la mesure
de l'opacité.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments
concernés par la présente décision porte le nu-
méro et la date de la décision précitée du 8 juillet
1993.

(1) Revue de Métrologie, juillet 1993, page 1026.

Elle doit également porter la mention : «Seules
les indications des titres volumiques en CO et
CO₂ sont contrôlées par l'Etat», ainsi que la men-
tion : «compensation automatique des variations
atmosphériques entre 730 hPa et 1 075 hPa».

DISPOSITION PARTICULIERE

Les instruments en service à la date de la pré-
sente décision peuvent être modifiés conformé-
ment à ses dispositions.

DEPOT DE MODELE

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-
direction de la métrologie, à la direction régiona-
le de l'industrie, de la recherche et de l'environ-
nement du Centre et chez l'importateur sous la
référence DA 07.60.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 9 juin
2002.

ANNEXE

Schéma de la face avant n° 6280.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA





■ N° 6280

ANALYSEUR D'OXYDES DE CARBONE DES GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS MULLER BEM, 8690

Face avant

